



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024 -1018- JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ N° 123 /2024

RESTRICTION TEMPORAIRE DE FERMETURE

PARC DE L'ENTITE DE BERNISSART

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdiction ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que l'installation du feu d'artifice aura lieu dans le cadre du Téléthon, le dimanche 1^{er} décembre 2024 et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité et pour éviter tout accident.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 30 novembre 2024 à 8 heures au lundi 2 décembre 2024 à 12h00, le parc de l'Entité de Bernissart sera fermé au public.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 octobre 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.



Patrick LEDUC
Maire de Feignies